Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

DELIBERATION Nº 68/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 4 JUILLET, à 19h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

DATE DE

CONVOCATION

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Corinne DROUEN - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE -

22 juin 2022

Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX.

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2022

EXCUSÉS: Madame Sophie DIERRE donne pouvoir à Madame Anne JOSEPH, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Éric ESTRIER, Madame Catherine FILIPOV.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice

14

Présents 08

Votants

12

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE CONCESSION DE SERVICE

Actions touristiques communales Examen du rapport annuel 2021

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a confié par délibération du 15 mars 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211407556-20220704-D68-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Sur présentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT